



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

Règlement : LA DEMANDE DE SUBVENTION

1/ Présentation de la demande

2/ Les projets éligibles

3/ Le dépôt des dossiers

4/ Les taux d'intervention

5/ Les conditions d'utilisation de la subvention

Communauté de Communes du Pays Loudunais
2 rue de la Fontaine d'Adam – Téléport 6
86200 LOUDUN
TEL : 05.49.22.54.02 - FAX : 05.49.22.99.77.

Le dossier ne pourra pas être instruit s'il n'est pas complet.

Le dossier de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné **aux organismes (association, établissement scolaire, commune...)** désireux d'obtenir des subventions de la part de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

La subvention pour le développement culturel, sportif ou touristique du Pays Loudunais concerne un projet, elle ne peut pas aider au fonctionnement annuel d'une structure.

1/ PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Elle est composée de plusieurs sections :

➤ **Présentation de votre organisme.**

Ces éléments sont destinées à faciliter les échanges avec les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Vous présenterez les éléments d'identification de votre organisme, les renseignements d'ordre administratif et juridique à remplir par les associations, vos activités habituelles ainsi que des renseignements relatifs à vos ressources humaines.

➤ **Budget prévisionnel (pour les associations uniquement) :**

Détail du budget prévisionnel pour l'exercice en cours établi en respectant la nomenclature du plan comptable correspondant à votre structure.

Veillez à ce que ce budget prenne en compte l'ensemble du budget prévisionnel du projet (dépenses et recettes).

➤ **Description du projet :**

Description du ou des projet(s) pour lequel (ou lesquels) vous demandez une subvention. Elle comprend des renseignements relatifs à l'objet, le contexte et les objectifs, la date et la durée, la population visée et le budget prévisionnel du projet (ce budget doit être équilibré entre les dépenses et les recettes).

➤ **Attestation sur l'honneur :**

Permet au représentant légal de la structure organisatrice, ou à son mandataire, de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

➤ **Pièces complémentaires :**

Liste des pièces à joindre au dossier.

2/ PROJETS ÉLIGIBLES :

Culture et Tourisme :

Seront aidés les projets répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Portage du projet par une association ou une structure publique ayant son siège social en Pays Loudunais,
- Ouverture de tout ou partie de la manifestation au tout-public,
- Intérêt du projet à l'échelle du Pays Loudunais (après avis rendu par la Commission Culture ou le Conseil d'Exploitation Touristique selon la nature du projet),
- Soutien financier et/ou en nature (logistique, moyens humains, mise à disposition de locaux) du projet par un acteur public (ex : Commune, Département, Région...),
- Correspondance du projet aux objectifs du Projet de Territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais (notamment sur les thématiques du tourisme et du patrimoine, de la protection et mise en valeur de l'environnement, de l'enseignement/éducation, et du développement culturel),
- Présentation d'un budget équilibré (dépenses-recettes) pour le projet et justification d'un minimum d'autofinancement :
 - Entre 5 % et 10 % pour un projet culturel,
 - Au minimum 20 % pour un projet touristique ou patrimonial.
- Mise en œuvre d'actions éco-responsables sur les axes suivants :
 - Gestion des déchets (voir Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur www.pays-loudunais.fr)
 - Gestion eau, énergies, fluides
 - Consommation locale, circuits courts
 - Déplacements (mobilité douce, covoiturage...)
 - Impression et communication

et à au moins deux des critères suivants :

- Accès pour tous à la culture :
 - les jeunes,

- les scolaires,
- les familles,
- les personnes en situation de handicap,
- Collaboration ou partenariats avec un ou plusieurs acteurs locaux (associations, commerçants, artisans...),
- Mise en valeur des sites touristiques et/ou du patrimoine (matériel ou immatériel)* du Pays Loudunais,
- Accent mis sur l'originalité ou l'innovation du projet.

**Patrimoine matériel : monuments, collections d'objets... / Patrimoine immatériel : traditions orales, arts du spectacle, pratiques sociales, rituels et événements festifs, connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou connaissances et savoir-faire nécessaires à l'artisanat traditionnel.*

Sport :

Seront aidés les projets répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Portage du projet par une association ou une structure publique ayant son siège social en Pays Loudunais,
- Ouverture de tout ou partie de la manifestation au tout-public,
- Intérêt du projet à l'échelle du Pays Loudunais (après avis rendu par la Commission Culture),
- Soutien financier et/ou en nature (logistique, moyens humains, mise à disposition de locaux) du projet par un acteur public (ex : Commune, Département, Région...),
- Catégorie du projet sportif : départementale, interdépartementale, régionale, interrégionale, nationale ou internationale,
- Présentation d'un budget équilibré (dépenses-recettes) pour le projet et justification d'un minimum d'autofinancement entre 5 % et 10 %,
- Mise en œuvre d'actions éco-responsables sur les axes suivants :
 - Gestion des déchets (voir Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur www.pays-loudunais.fr)
 - Gestion eau, énergies, fluides
 - Consommation locale, circuits courts

- Déplacements (mobilité douce, covoiturage...)
- Impression et communication

et à au moins deux des critères suivants :

- Accès pour tous à la pratique sportive :
 - les jeunes,
 - les scolaires,
 - les familles,
 - les personnes en situation de handicap,
- Collaboration ou partenariats avec un ou plusieurs acteurs locaux (associations, commerçants, artisans...),
- Accent mis sur l'originalité ou l'innovation du projet.



Si ces points ne sont pas respectés, la Communauté de communes du Pays Loudunais ne procédera pas à l'instruction de votre dossier.

➔ **Les projets à caractère culturel, touristique ou patrimoniaux devront s'inscrire dans le cadre du projet de territoire (téléchargeable sur le site www.pays-loudunais.fr) et plus particulièrement dans l'un des axes suivants :**

Orientation 1 : Le Pays Loudunais, un territoire souhaitant booster son attractivité économique.

Objectif 3 : Construire et affirmer une nouvelle offre touristique.

- Définir la vision de la « Destination Pays Loudunais »
 - Construction et communication d'une offre touristique autour des éléments à haut potentiel touristique (patrimoine naturel, œnotourisme, agritourisme, sites remarquables, personnages...),
 - Mise en réseau des différents sites attractifs du territoire.
- Valoriser les sites et équipements remarquables
- Faire connaître l'offre du Pays Loudunais
 - Valorisation des atouts à travers l'accueil et un marketing renforcé (exemple : création d'une marque de territoire),
 - Mise en relation/réseau des prestataires : professionnalisation des acteurs, échanges entre prestataires,
 - Mise en place d'un système permettant au visiteur de s'approprier rapidement l'offre - Utilisation d'outils numériques (réseaux sociaux, réalité augmentée...).
- Être fier du Pays Loudunais
 - Mobilisation des habitants, élus et prestataires en tant qu'ambassadeurs du territoire,
 - Création et maillage du territoire par les lieux de lien social, de convivialité de type tiers-lieux portés par le tissu associatif en relation avec l'OT,
 - Mise en œuvre d'une politique d'accueil des nouveaux habitants pour une intégration facilitée (lien avec la proposition de réseau de tiers-lieux),
 - Création de « moments forts » réguliers et liés à l'identité locale (exemple : Prix Renaudot).

Orientation 2 : Bien vivre en Pays Loudunais

Objectif 2 : Adapter l'offre culturelle et de loisirs aux besoins des habitants.

- Renforcer le maillage du territoire, harmoniser les pratiques
 - Renforcement et mise en cohérence du réseau de lecture publique autour de la médiathèque de Loudun,
 - Renforcement des services numériques,
 - Création d'animations sur le territoire (exemple : festival du livre jeunesse).
- Incitation à la découverte et à la pratique musicale sur l'ensemble du territoire
 - Développement de nouvelles actions autour du « aller vers ».
- Articulation des activités culturelles et de loisirs avec l'activité touristique

Objectif 3 : Développer l'animation locale et socio-culturelle.

- Développer des lieux ressources pour les jeunes et de rencontre intergénérationnelle
 - Mobilisation du tissu associatif pour la création d'un réseau de tiers-lieux (café, fablab*, épicerie solidaire...) sur le territoire, en lien avec les bassins de vie limitrophes.

**Les fab labs sont un réseau mondial de laboratoires locaux, qui rendent possible l'invention en donnant aux individus accès à des outils de fabrication numérique.*

- Inciter les jeunes à participer à la vie locale
 - Création et soutien à des animations et événements ciblés (festival du livre, concours photo, actions solidaires, en faveur de l'environnement...) notamment via les réseaux sociaux.

3/ LE DÉPÔT DU DOSSIER

Si besoin, chaque porteur de projet pourra être reçu par les services de la Communauté de communes et/ou par l' élu en charge de la politique concernée par le projet avant le passage en commission pour apporter des éléments complémentaires.

Les dossiers seront examinés selon leur thématique :

➤ **Culture et sport :**

En commission « Culture » qui émet un avis. Ensuite, une proposition est faite en conseil de communauté pour validation par les élus du Pays Loudunais.

2 sessions :

- Pour les projets compris entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet : dépôt des dossiers avant le 1^{er} mars pour un passage en conseil de communauté en avril,
- Pour les projets compris entre le 1^{er} août et le 31 décembre :
 - Courrier d'intention de mise en œuvre du projet avant le 1^{er} mars de l'année du projet ou dès la connaissance du projet (*cette étape est fortement recommandée*),
 - Dépôt des dossiers avant le 14 juillet pour un passage en conseil de communauté en septembre.

➤ **Tourisme et Patrimoine :**

Lors de l'une des 4 séances annuelles du Conseil d'Exploitation qui émet un avis. Ensuite, une proposition est faite en conseil de communauté pour validation par les élus du Pays Loudunais.

- Courrier d'intention de mise en œuvre du projet avant le 1^{er} mars de l'année du projet ou dès la connaissance du projet, (*cette étape est fortement recommandée*).
- Les demandes de subvention doivent impérativement être déposées au minimum 15 jours avant la réalisation du projet.

Après le conseil de communauté, un courrier de notification accompagné d'une convention ou un courrier de refus de la subvention est envoyé au porteur de projet.

- En cas de refus, une explication sera mentionnée sur le courrier.
- En cas d'accord, il sera demandé au porteur de projet de :
 - Remplir, signer et retourner la convention La subvention forfaitaire sera versée après signature des deux parties, en une seule fois sur présentation d'un relevé d'identité bancaire de moins de 2 mois au nom du bénéficiaire.
 - Mettre les logos des partenaires financiers et techniques sur l'ensemble des documents de communication liés au projet. *Le logo de la Communauté de communes du Pays Loudunais est téléchargeable sur le site www.pays-loudunais.fr,*
 - Installer les banderoles de ces partenaires en cas de manifestation.
A cet effet, vous pouvez contacter la Communauté de communes du Pays Loudunais pour le prêt de banderoles au 05.49.22.54.02. ou par mail à l'adresse culture@pays-loudunais.fr,

- Inviter le Président et le Vice-Président en charge de la politique concernée par le projet dans un délai d'un mois avant la manifestation (pour les projets touristiques inviter également le Président de l'Office du Tourisme),
- Veiller à communiquer dans toutes les communes du territoire (site Internet, tract...) et informer par mail à l'adresse contact@tourisme-loudunais.com l'Office du Tourisme des dates de votre projet,
- Fournir dans les 2 mois suivants la date du projet :
 - un bilan financier : budget réel de l'opération, ensemble des factures acquittées et comptes approuvés de la structure ;
 - un bilan qualitatif du projet : fréquentation, réalisation des objectifs, etc.
 - un bilan éco-responsable du projet.

4/ TAUX D'INTERVENTION :

Culture :

Le budget global minimum du projet doit être de 1000€.

Entre 10 et 50 % des dépenses artistiques (contrats ou cachets artistiques et techniques, repas, hébergements, transports, frais SACEM – SACD).

Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 €. Chaque subvention fera l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et les porteurs de projets.

Pour certains projets discutés au préalable avec les services et élus de la Communauté de communes du Pays Loudunais, le plafond pourra être revu au regard de l'ampleur du projet.

Sport :

Le budget global minimum du projet doit être de 1000€.

Entre 10 % et 50 % des dépenses techniques (intervenants extérieurs, personnels de sécurité, frais divers des intervenants (déplacements, charges sociales...), location de locaux et de matériel technique).

Le montant de la subvention est plafonné à 1 000 €. Chaque subvention fera l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et les porteurs de projets.

Tourisme et Patrimoine :

Les projets touristiques : entre 10 et 50 % des dépenses artistiques (coûts ou cachets artistiques, frais logistiques et frais techniques hors coûts de communication et de promotion)

Le montant de la subvention est plafonné à 3 000 €.

Une convention sera réalisée entre la Communauté de communes et les porteurs de projets.

Pour certains projets discutés au préalable avec les services et élus de la Communauté de communes du Pays Loudunais, le plafond pourra être revu au regard de l'ampleur du projet.



Au regard du nombre de demandes de l'année, les plafonds pourront être revus à la baisse afin de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire prévue lors du vote du budget.

5/ CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention octroyée par la Communauté de communes du Pays Loudunais ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la convention.

Le bénéficiaire s'interdit en outre de reverser tout ou partie de la subvention consentie à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

La Communauté de communes du Pays Loudunais sera en droit de [vérifier l'utilisation de la subvention allouée et pourra exiger le remboursement de la subvention en tout ou partie](#) s'il apparaît à l'issue de son contrôle qu'elle a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à son objet.